

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2016**

L'an deux mille seize le dix-huit mai à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle multiculturelle de la commune de Payrignac sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de membres en exercice* : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
Trente-cinq pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 04 mai 2016

**Présents** : LACOMBE Robert (pouvoir), PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, GUITOU Jean-François, LAVAUZ Annie (suppléante), VILLATE Damien, VILARD Gilles (pouvoir), VAYSSIERES André, POCAT-EARL Romaine (suppléante), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, FRANCOUAL Christian, MICHEE Alain LALANDE Christian, ASTORG Gilles, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, CAUMONT Anne-Marie, MAGOT Stéphane, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, LAMOUREUX Serge (suppléant), BORIES Serge, MEDALE Aimé, DESROYS DU ROURE Francis, BADOURES Béatrice, POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine, BONHOMME Michel, DAGNEAUX Stéphane, RELIER Raymond, ESTEVENON Luc (pouvoir), DELPECH Jean-Claude (suppléant), LALO Noëlle, BLANC Sébastien, MONTAUDIE Gisèle, DUBOIS Claude-Henri, MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, SIMON Eric, RIVIERE Sandrine, CHARBONNEAU Patrick, DUFLOT Brigitte, LASCOMBES Eric, RENAULT Denis, THUAUX Claude.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents** : FIGEAC Mireille (représentée par sa suppléante), DE NARDI Fabrice, BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), LAFON Jacquy, AUBRY Richard (pouvoir à R. Lacombe), KEREBEL Karine, VERDIER Christiane, LOUBIERES Yves, BORDES Bernard, MANIE André (représenté par son suppléant), DAVID Jean-Paul, BETAILLE Marcel, LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DE TOFFOLI Patrick, CHABROUX Patrice, BERTRAND Julien (pouvoir à L. Estevenon), COURDES René, MENUET Clément, SOUCIRAC Jean, VERGNE Olivier, MAURY Ernest, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest.

**Le Président informe l'assemblée des délégués excusés et des pouvoirs donnés :**

- ENTEMEYER Ernest, CHABROUX Patrice, VERGNE Olivier, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, BERTRAND Julien, BESSOU Jacques, DE NARDI Fabrice, VERDIER Christiane, CORNIOT Chrystel (Trésorière du Syndicat) excusés ;
- Pouvoir de Richard AUBRY (St Caprais) à Robert LACOMBE, Président ;
- Pouvoir de Julien BERTRAND (St-Martin-de-Vers) à Luc ESTEVENON ;
- Pouvoir de Fabrice DE NARDI (Les Arques) à Gilles VILARD ;

Madame Romaine POCAT-EARL est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

## **N° 2016-2-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2014-3-3 du 15 mai 2014.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Attribution du marché pour les sacs à la société ARREDI : 55.92 € HT les 1 000 (58.57 € HT en 2015) soit 795 € TTC de moins pour 250 000 sacs par rapport à 2015 ;
- Attribution du marché carburant pour l'année 2016 : accord-cadre avec les sociétés Alvéa et Cassan pour la livraison à la zone artisanale et la société TGS pour les sites de Rocamadour et Gourdon ;
- Achat de containers : 30 bacs de 120 litres + 30 bacs de 1000 litres + 120 bacs de 750 litres pour un montant total de 21 125.88 € + 3 récup'verre : 3 960 € ;
- Attribution du marché "équipement de protection individuelle" : UGAP 1 223.21 € + Société Monteil : 4 816.65 €
- Remplacement du moteur du véhicule 947KH46 : 12 060.74 €
- Pompe Adblue sur le véhicule DL699TB : 3 392.42 €
- Réparation Alarme des bâtiments : 1 167.60 €

Le comité syndical prend acte.

### **MEME SEANCE**

## **N° 2016-2-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2015.**

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2015. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11/05/2000.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au Préfet du Département du Lot pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour.

### **MEME SEANCE**

## **N° 2016-2-3 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015.**

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2015, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT). Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 292 296.97 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles de la journée complémentaire ;  
 Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 Après en avoir délibéré :  
 - déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;  
 - autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2015.

#### MEME SEANCE

#### **N° 2016-2-4 - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2015.**

Le Président quitte la salle. L'exercice 2015 du budget du syndicat étant clos, Monsieur Gilles VILARD, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		307 096,19		840 959,65		1 148 055,84
Opérations de l'exercice	3 050 753,19	3 057 026,30	60 832,32	198 800,34	3 111 585,51	3 255 826,64
<b>Résultats de l'année</b>		<b>6 273,11</b>		<b>137 968,02</b>		
<b>TOTAUX</b>	<b>3 050 753,19</b>	<b>3 364 122,49</b>	<b>60 832,32</b>	<b>1 039 759,99</b>	<b>3 111 585,51</b>	<b>4 403 882,48</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>313 369,30</b>		<b>978 927,67</b>		<b>1 292 296,97</b>
Restes à réaliser			12 060,74		12 060,74	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 050 753,19</b>	<b>3 364 122,49</b>	<b>72 893,06</b>	<b>1 039 759,99</b>	<b>3 123 646,25</b>	<b>4 403 882,48</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>313 369,30</b>		<b>966 866,93</b>		<b>1 280 236,23</b>

Le comité syndical à l'unanimité :

- 1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur LACOMBE reprend la présidence de la séance.**

#### MEME SEANCE

#### **N° 2016-2-5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 1 039 759,99 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 313 369,30 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

<i>Pour mémoire :</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	307 096.19 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	840 959.65 €

<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2015 :</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	137 968.02 €
Résultat antérieur reporté	840 959.65 €
<b>INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)</b>	<b>978 927.67 €</b>
<b><u>Restes à réaliser au 31/12/2015 :</u></b>	
Dépenses d'investissement	12 060.74 €
Recettes d'investissement	0,00 €

<b><u>Résultat de fonctionnement au 31/12/2015 :</u></b>	
Résultat de l'exercice	6 273.11 €
Résultat antérieur reporté	307 096.19 €
<b>FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>313 369.30 €</b>

#### AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2016)	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2016)	0.00 €
<b>3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (ligne 002)</b>	<b>313 369.30 €</b>

#### MEME SEANCE

#### N° 2016-2-6 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Le Président rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre de tournées en période estivale, il y a lieu, de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'éboueur à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour le mois de juillet 2016 et de 23 heures hebdomadaires pour le mois d'août 2016, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de créer 4 emplois non permanents d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour le mois de juillet 2016 et de 23 heures hebdomadaires pour le mois d'août 2016 ;
- de fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions également proratisée au temps de travail effectué.
- charge le Président de procéder au recrutement, à l'achat des vêtements de sécurité et au paiement des visites médicales d'embauche.

## MEME SEANCE

### N° 2016-2-7 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES.

Le Président propose, suite aux créations des postes votées et aux nominations effectuées en 2015, et suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 02 février 2016, de supprimer les postes suivants laissés vacants, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet suite à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à la nomination de 2 agents au grade supérieur.

De plus, dans le cadre d'avancement d'échelon et d'un départ à la retraite, le Président propose de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Le comité après en avoir délibéré, accepte les propositions et décide de :

- supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet suite à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à la nomination de 2 agents au grade supérieur.
- créer :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

La proposition de suppression des postes laissés vacants suite la nomination au grade supérieur et au départ en retraite sera faite après saisine du comité technique.

## MEME SEANCE

### N° 2016-2-8 – MISE EN PLACE DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS (CET).

Suite à la délibération n° 2015-3-5 du 20 novembre 2015 relative au compte-épargne-temps et à l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 février 2016, Le Président propose la mise en place du compte-épargne-temps pour les agents du syndicat dans les conditions prévues par la délibération du 20 novembre 2015 et suite à l'observation du Comité Technique, d'ajouter le point suivant :

"En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte, donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits. Le nombre de jours cumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès."

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les modalités d'application du CET comme ci-après :

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°651 du 19 décembre 2005 devenue caduque;

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

Les fonctionnaires titulaires et agents non-titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

#### L'ouverture du CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération à M. le Président.

Le Président accusera réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

#### L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet); ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### Procédure d'alimentation du CET :

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'utilisation du CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1<sup>er</sup> février.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de ses congés épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous forme de congés.

L'agent qui souhaitera utiliser ses jours épargnés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi 84-53, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au comité syndical.

#### Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte, donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits. Le nombre de jours cumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ERE ALIMENTATION DU CET**

**DEMANDE D'OUVERTURE ET/OU D'ALIMENTATION  
DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail :  Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....

Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 je demande :

➤ l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps dans les conditions fixées par la délibération en date du..... fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-Temps (si l'agent ne dispose pas déjà d'un CET),

➤ pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne temps de ..... jours, dont :

- ..... jours de congé annuels (2)

- ..... jours ARTT,

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Fait à ..... en 2 exemplaires (3)

Le, .....

Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le.....au service gestionnaire

Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature de l'autorité (noms, prénom, qualité) / ou responsable administratif (noms, prénom, qualité)

Fait le..... (en 2 exemplaires) (3),

à .....

(1) Rayer la mention inutile

(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(3) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET**

**DEMANDE D'ALIMENTATION  
DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

**A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE  
AU PLUS TARD LE.....**

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

Grade (ou emploi) : .....

Quotité de travail :  Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....

Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 je demande :

➤ pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne temps de ..... jours, dont :

- ..... jours de congé annuels (2)

- ..... jours ARTT,

Fait à ..... en 2 exemplaires (3)

Le, .....

Signature de l'agent :

Reçue/Déposé le.....au service gestionnaire

Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature de l'autorité (noms, prénom, qualité) / ou responsable administratif (noms, prénom, qualité)

Fait le..... (en 2 exemplaires) (3), à .....

(1) Rayer la mention inutile

(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(3) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent



## MEME SEANCE

### N° 2016-2-9 – DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR LE LISSAGE DES TAUX DE TEOM SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR.

Le Président expose à l'assemblée les dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou partie de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Le Président précise que ce dispositif de lissage ne peut excéder, une période de dix ans.

Les EPCI et les syndicats mixtes déterminent librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux et ne sont pas tenus d'en préciser la durée dans la présente délibération.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies A ter, les communautés de communes perçoivent la TEOM en lieu et place du SYMICTOM qui a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération du 03 juillet 2001 sur l'ensemble de son territoire.

Suite à la délibération de la communauté de communes CAUVALDOR en date du 08 janvier 2015 relative au lissage des taux de TEOM, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la validation de ce lissage sur une période de 10 ans pour les communes desservies par le SYMICTOM, à savoir Calès, Carluçet, Couzou, Lamothe-Fénelon, Le Bastit, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de valider le lissage des taux de TEOM sur une période de 10 ans pour les communes de Cauvaldor desservies par le SYMICTOM : Calès, Carluçet, Couzou, Lamothe-Fénelon, Le Bastit, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet, Rocamadour, indépendamment du produit de TEOM demandé chaque année à Cauvaldor par le SYMICTOM.

## MEME SEANCE

### N° 2016-2-10 – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DES CONTAINERS MIS A DISPOSITION.

Le Président informe l'assemblée que les biens mis à disposition par les communes du Bastit et de Rocamadour ont bien été intégrés dans l'actif du syndicat mais n'ont pas été amortis. Les biens suivants devant être amortis conformément à l'instruction comptable M14, le Président propose, au vu des montants, de régulariser cette situation sur une durée de 1 an (les containers neufs étant amortis sur une durée de 10 ans et les récup'erre sur une durée de 8 ans depuis 2011).

N° d'inventaire	Communes	Biens	Valeur nette comptable	Amortissement sur l'année 2016
2002026	Rocamadour	8 containers	988.56 €	988.56 €
2005023	Le Bastit	1 récup'erre	1003.47 €	1003.47 €
				1 992.03 €

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président :

- décide de procéder à l'amortissement des biens énoncés ci-dessus ;
- de porter la durée de l'amortissement à 1 an soit 1 992.03 € pour l'année 2016 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

## MEME SEANCE

### N° 2016-2-11 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 - BUDGET PRINCIPAL.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, suite aux décisions précédentes, comme détaillées ci- dessous :

	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonction- nement	6188	autre frais divers	-1 325	002	résultat reporté	668
	6811	dotations amortissement	1 993			
	<b>TOTAL</b>					<b>668</b>
investis- sement	opération 21	aménagements ext et int	11 993	28183-001	amortissement	1 993
	020	dépenses imprévues	-10 000			
	<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>	<b>1 993</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers. Suite de la séance pour la partie assainissement non collectif.

MM. Magot et Bories quittent la séance.

## MEME SEANCE

### N° 2016-2-12 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2015.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le 1<sup>er</sup> Vice-Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2015. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11/05/2000.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au Préfet du Département du Lot pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour.

## MEME SEANCE

### N° 2016-2-13 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2015.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2015, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 44 609.82 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- autorise le Président à signer le compte de gestion du budget annexe pour l'exercice 2015.

#### MEME SEANCE

#### N° 2016-2-14 – PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2015.

Le Président quitte la salle. L'exercice 2015 du budget annexe du syndicat étant clos, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur Robert LACOMBE, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		56 383,67		6 554,52		62 938,19
Opérations de l'exercice	202 953,11	176 392,07	0,00	8 232,67	202 953,11	184 624,74
<b>Résultats de l'année</b>		<b>-26 561,04</b>		<b>8 232,67</b>		
<b>TOTAUX</b>	202 953,11	232 775,74	0,00	14 787,19	202 953,11	247 562,93
<b>Résultats de clôture</b>		<b>29 822,63</b>		<b>14 787,19</b>		<b>44 609,82</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	202 953,11	232 775,74	0,00	14 787,19	202 953,11	247 562,93
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>29 822,63</b>		<b>14 787,19</b>		<b>44 609,82</b>

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur Robert LACOMBE reprend la présidence de la séance.**

#### MEME SEANCE

#### N° 2016-2-15 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EXERCICE 2015.

Le comité syndical, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2015, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 14 787.19 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 29 822.63 € le 1<sup>er</sup> Vice-Président

propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

<b><u>Pour mémoire :</u></b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	56 383.67 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	6 554.52 €

<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2015 :</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	8 232.67 €
Résultat antérieur reporté	6 554.52 €
<b>INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)</b>	<b>14 787.19 €</b>

<b><u>Restes à réaliser au 31/12/2015 :</u></b>	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

<b><u>Résultat de fonctionnement au 31/12/2015 :</u></b>	
Résultat de l'exercice	- 26 561.04 €
Résultat antérieur reporté	56 383.67 €
<b>FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>29 822.63 €</b>

### AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2016)	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2016)	0.00 €
<b>3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 (ligne 002)</b>	<b>29 822.63 €</b>

### MEME SEANCE

#### **N° 2016-2-16 -PROGRAMME D'INTERVENTION 2016 DU SYDED DU LOT : APPUI TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle à l'assemblée que le SYMICTOM du Pays de Gourdon adhère au SYDED du Lot pour la compétence « assistance à l'assainissement des eaux usées ». Le financement de l'animation de la charte départementale est assuré par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général du Lot.

Le SYDED demande une participation de 0.64 € HT par installation aux SPANC adhérents (0.32 € en 2012 et 0.64 € depuis 2013). Ceci représente un montant de 4 195.20 HT soit 4 614.72 € TTC pour 6 555 installations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de surseoir à la décision et demande un complément d'informations.

### MEME SEANCE

#### **N° 2016-2-17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2016.**

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder aux modifications, suite à l'adoption du compte administratif 2015, comme détaillées ci- dessous :

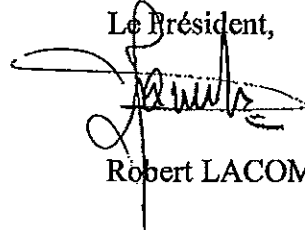
	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
fonctionnement	673	titres annulés / ex antérieurs	2 709	002	résultat reporté	1 709
	022	dépenses imprévues	-1 000			
	<b>TOTAL</b>			<b>1 709</b>		<b>1 709</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

A Montcléra le 23 mai 2016

Le Président,



Robert LACOMBE

**Affichage du 23 mai au 22 juillet 2016**